



# Conditions générales de vente

Conformément à l'article 441-1 du Code de commerce,  
en l'occurrence, lorsque le client n'est pas un professionnel dans le domaine de la formation professionnelle.

## INFORMATIONS RELATIVES À NOTRE OFFRE DE PRESTATION

### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Les présentes conditions générales de vente concernent les différentes formations proposées par BETHA-Conseil dans le cadre de la formation professionnelle continue et de l'accompagnement de parcours de Validation des Acquis et de l'Expérience. Elles sont applicables sauf conditions particulières contraires précisées dans la convention.
2. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

### DOCUMENTS CONTRACTUELS

Notre organisme fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à notre organisme un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Un certificat de réalisation est adressé au Client à l'issue de la prestation.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

### FORMATIONS INTER-ENTREPRISES

Conditions Financières

L'acceptation par le prestataire est conditionnée par le règlement intégral de la facture, L'organisme de formation prestataire se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci- dessous.

Les factures sont émises à l'inscription.

Les prix des cycles et parcours pro indiqués dans notre offre de prestation et les prix des parcours à la carte incluent une remise non cumulable avec toute offre spéciale, promotion ou autre remise. Les repas peuvent être compris dans le prix des prestations. Ouverture d'une session de formation : **Notre organisme** se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce, sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue.

### FORMATIONS INTRA-ENTREPRISE

Conditions Financières

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie. Un acompte de 30% sera versé par le client à la signature de la commande.

Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des prestations.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les cinq jours ouvrables, Nous nous réservons la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

### REMPACEMENT D'UN PARTICIPANT

Nous offrons au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée, Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

## CONDITIONS D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit. Le client signataire d'un contrat de formation bénéficie d'un délai de dix jours après la signature pour se rétracter (article 6353-5 du Code du travail), avant lequel aucune somme ne peut lui être demandée. A expiration du délai, 30% du prix total pourront être réclamés, le reste étant à verser par échelons (article 6353-6 du Code du travail).

Si le contrat est conclu à distance, c'est un délai de rétractation de 14 jours qui s'appliquera en vertu du code de la consommation. Le contrat de formation doit obligatoirement être conclu avant inscription définitive du client et avant tout règlement et après une phase de recueil et de diagnostic des besoins de l'organisation et des besoins singuliers de chaque participant, qui soutiendra la co-élaboration d'un parcours de formation adapté.

Pour les stages Interentreprises :

Pour toute annulation, moins de dix jours ouvrables avant le début du stage, le montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

*Pour les cycles et parcours interentreprises :*

Pour toute annulation, moins de 10 jours ouvrables avant le début du cycle ou du 1er stage du parcours, 50% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

*Pour les formations Intra-entreprises :*

Pour toute annulation communiquée par le client à moins de vingt et un jours calendaires et au moins huit jours calendaires avant la session de formation, 50% du montant de la formation sera facturée à ce dernier.

Pour toute annulation communiquée par le client à moins de huit jours calendaires avant la session de formation, 100% du montant de la formation sera facturée à ce dernier

En cas d'interruption d'un parcours à la demande du client, une indemnité forfaitaire de 25 % du montant total de la prestation est due, dès l'entrée en formation.

### **REFUS DE COMMANDE**

Dans le cas où un Client passerait une commande, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Notre organisme pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les prestations concernées, sans que le Client puisse prétendre à un quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## **MÉTHODES ET MODALITÉS D'INTERVENTION**

### **INGÉNIÉRIE DES COMPÉTENCES ET DE LA FORMATION**

Toutes nos prestations répondent aux exigences de la démarche qualité de la formation (ÉDUFORM et QUALIOP1) et sont construites en réponse aux besoins spécifiques de chaque acteur et nous privilégions les méthodes actives, et ce plus particulièrement dans la logique des compétences « métier » en référence à la formation action modélisée par Guy Le Boterf. L'ensemble des acteurs engage un apprentissage à partir d'un projet non centré sur l'acquisition de contenus. Processus permanent d'apprentissage, acquis amenés selon les besoins exprimés par les participants. Il s'agit d'accroître le pouvoir d'intervention de chacun sur les situations professionnelles et développer des compétences nouvelles, résoudre des situations concrètes, du travail réel, et formaliser les compétences convoquées

Toute modalité d'intervention : en présentiel, à distance, en groupe classe, en groupe restreint ou individuellement peuvent être convoquées, en réponse aux besoins diagnostiqués.

### **DÉMATÉRIALISATION DES RESSOURCES**

Notre organisme est engagé dans la démarche RSE, les ressources mises à la disposition des participants sont dématérialisées. L'ensemble des ressources, associées à la commande, sera mis à la disposition du client, dans un DRIVE, après acceptation de la commande. Notre organisme ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse des données partagées dans le DRIVE

Le Client s'engage à nous informer de toute utilisation frauduleuse dès qu'il en a connaissance.

### **SUPPORTS DE FORMATION**

Les supports de formation restent la propriété exclusive de BETHA-Conseil.

## **CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE PRISES EN CHARGE**

### **PRIX ET RÈGLEMENTS**

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis ou la convention de formation. Ils sont hors taxe, BETHA-Conseil n'étant pas assujetti à la TVA.. Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables en Euros, à trente jours date de facture, sans escompte et à l'ordre de l'organisme prestataire.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com. Nous nous réservons néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

### **RÈGLEMENT PAR UN OPCO**

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ; de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ; de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si nous n'avons pas reçu confirmation de la prise en charge de l'OPCO au premier jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la prestation.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour les frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Par ailleurs, en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, BETHA-Conseil se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

### **INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au prestataire en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'organisme pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 25 mai 2018, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé notre adresse e-mail.

### **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des ressources mises à la disposition des participants et des entreprises restent notre propriété exclusive et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

Sous réserve du complet paiement du prix de la session de formation, Notre organisme pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des ressources, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions définies entre les parties.

#### **RESPONSABILITÉ**

Notre organisme pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des actions de formation. Il appartient au client de vérifier que son assurance personnelle le couvre lors de sa formation. Dans le cadre des formations dispensées en intra dans l'entreprise du client, les mesures de santé et sécurité applicables aux stagiaires sont celles de l'entreprise.

#### **CONVOCACTION ET ATTESTATION DE FORMATION**

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation sera adressée au participant. BETHA-Conseil ne peut être tenu responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Les attestations de fin de formation établies en conformité avec les feuilles d'émargement seront adressées au client (entreprises, organismes tiers) après chaque formation, cycle ou parcours.

#### **CONFIDENTIALITÉ**

Toutes informations dont le prestataire ou le client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les cinq jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. La présente clause autorise les prestataires à communiquer les informations au sein du groupe de ses partenaires. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

#### **COMMUNICATION**

Le Client autorise expressément notre organisme et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

### **RÈGLES APPLICABLES EN CAS DE LITIGE**

#### **RENONCIATION**

Le fait pour notre organisme de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

#### **LOI APPLICABLE**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre le prestataire et ses clients relèvent de la Loi française.

#### **ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce du département de notre organisme quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de notre organisme qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

#### **ÉLECTION DE DOMICILE**

L'élection de domicile est faite par notre organisme à son siège social au 601 route de la Gare 83440 Montauroux

Fait à Montauroux  
V2, le 15 juin 2025